

[Texte]

● 1545

Mr. Reid: I agree with that. In the end, though, we are ultimately responsible to all of Canada, and in this case, I would argue, first and foremost to the aboriginal people of the northern territories. So our responsibility is to ensure that the law we enact serves them, not hinders them. That is all I am saying.

There is no point in hiring a lawyer and then not taking his or her advice, or a plumber for that matter, although I use a plumber more than I use a lawyer, thankfully—out of necessity, not out of choice. So I think we all want to do the same thing, but you must also recognize that the government could have jammed this through two months ago.

Mr. Anawak: You're welcome to.

Mr. Reid: I don't want to do that, but I'm also not going to go on forever and be battered and punched around when the leaders of the two governments and the leader of the NDP have said they think the bill should be passed. So let's get on with it.

The Chairman: I would like to thank everybody on both sides of the table for their cooperation. Hopefully we are alleviating the need for a major debate in the House and we can eventually report this bill and have some agreement. We will also have better understanding among the parties involved because of the discussion and time taken. That would be my wish.

We stand adjourned until 9 a.m. Thursday.

Thursday, April 29, 1993

● 0909

The Chairman: I recognize that a quorum is present and call the meeting to order.

This is a legislative committee looking at Bill C-103, an act to provide for the repeal of the Land Titles Act and to amend other Acts in relation thereto.

At the point of adjournment, an amendment still under debate was L-1 and it was allowed to stand. The question, therefore, is on the amendment labelled L-1. Your amendment was allowed to stand, Mr. Anawak, and that's where we're carrying on from.

● 0910

Mr. Reid, we'll recognize you.

Mr. Reid (St. John's East): I think Jack should have the first crack here.

Mr. Anawak (Nunatsiaq): We proposed this amendment on non-derogation because we've found there are other non-derogation clauses in other bills. We also have a letter from the Deputy Minister of Justice of the Government of the Northwest Territories, who wrote on April 21:

A "non-derogation" clause, could presumably provide that nothing in the repeal of the federal Land Titles Act, in the transfer of the land titles registration system, or in the bringing into force of the NWT Land Titles Act (1988) shall abrogate or derogate from any aboriginal or treaty rights, including rights recognized by way of land claims or self-government agreements.

[Traduction]

M. Reid: Je suis d'accord avec ce que vous dites car, en fin de compte, c'est nous qui devons assumer nos responsabilités face à l'ensemble du Canada et dans ce cas en particulier, d'abord et avant tout, envers les peuples autochtones des territoires du Nord. Nous devons donc nous assurer que la loi que nous adoptons est à leur avantage et non à leur détriment. C'est tout ce que je dis.

Il ne sert à rien d'engager un avocat si l'on ne veut pas suivre ses conseils, ou un plombier, même si personnellement, j'ai plus souvent recours au plombier qu'à l'avocat, par nécessité et non par choix. Nous voulons tous travailler de la même façon, mais il ne faut pas oublier que le gouvernement aurait pu expédier l'adoption de cette loi il y a deux mois.

M. Anawak: Faites-le si vous en avez envie.

M. Reid: Pas du tout, mais je signale simplement que je m'oppose à ce que les choses se poursuivent indéfiniment et qu'on y aille de mainmorte alors que les chefs des deux gouvernements des territoires et le chef du NDP sont d'accord pour que l'on adopte le projet de loi. Il faut par conséquent régler cette question.

Le président: Je tiens à remercier les membres du comité des deux côtés de la table de leur collaboration. Nous espérons ne pas avoir besoin de procéder à un long débat en Chambre; nous espérons également pouvoir nous entendre et faire rapport du projet de loi. Le temps qui a été consacré à la discussion permettra sans doute aux parties de mieux s'entendre. C'est en tout cas mon souhait.

La séance est levée jusqu'à 9 heures jeudi matin.

Le jeudi 29 avril 1993

Le président: Le quorum est atteint. La séance est donc ouverte.

Il s'agit d'une réunion du comité législatif étudiant le projet de loi C-103, Loi permettant l'abrogation de la Loi sur les titres de biens-fonds et modifiant certaines lois en conséquence.

Lorsque nous nous sommes quittés, nous débattions l'amendement L-1 qui a été réservé. Nous poursuivons donc l'étude de cet amendement proposé par M. Anawak.

Vous avez la parole, monsieur Reid.

M. Reid (St. John's-Est): Jack devrait prendre la parole en premier.

M. Anawak (Nunatsiaq): Cet amendement propose d'inclure au projet de loi une disposition non dérogoire semblable à celle qu'on retrouve dans d'autres projets de loi. Le sous-ministre de la Justice du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a appuyé cette initiative dans une lettre datée du 21 avril que je vais vous citer:

«Un article non dérogoire pourrait préciser que l'abrogation de la Loi fédérale sur les titres de biens-fonds, le transfert du système d'enregistrement des titres fonciers et l'entrée en vigueur de la Loi de 1988 sur les titres de biens-fonds du Yukon ne portent aucunement atteinte aux droits ancestraux ni aux droits issus de traités, y compris les droits découlant des revendications territoriales ou des ententes d'autonomie politique.